

CLUB MUNICIPAL DES JEUNES TRANSIANS

2024-2025

Liste des documents à fournir pour inscription :

- Feuille d'inscription 2024 / 2025 (avec le numéro d'allocataire CAF si vous en avez un)
- 1 photo d'identité
- 1 attestation d'assurance en responsabilité civile au nom de l'adolescent
- 1 photocopie recto-verso de la carte d'identité (ou passeport) de l'adolescent
- Le règlement intérieur signé par les parents et l'adolescent.
- Le règlement de la cotisation annuelle : 50 euros (chèques : ordre « trésor public » , espèce ou paiement cb par le biais du portail famille de la commune).
- La fiche sanitaire remplie. (prévenir si changement en cours d'année)
- Une photocopie du carnet de vaccination à jour (Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite)
- Un justificatif de domicile sur la commune aux noms des parents ou grands parents
- Une attestation de votre quotient familial Caf ou MSA

INSCRIPTIONS & RENSEIGNEMENTS :

Bureau de L'ALSH Beaulieu (en face du CCAS)

Les Lundis, Mardis et Vendredis de 13h30 à 16h00.

clubdesjeunes@transenprovence.fr

04.94.70.84.81 06.23.23.61.39

FICHE D'INSCRIPTION AU CLUB DES JEUNES TRANSIANS

2024 / 202

Nom et prénom de l'enfant :.....

Nom et prénom du représentant légal :.....

Adresse

Situation du représentant légal : père, mère, tuteur

N° allocataire CAF (à remplir obligatoirement):

- Employeur mère et lieu de travail :.....

Régime général..... Autres

Téléphone du domicile :..... Téléphone du mobile :.....

Téléphone du travail :..... Mail :

- Employeur père et lieu de travail :.....

Régime général..... Autres

Téléphone du domicile :

Téléphone du mobile :

Téléphone du travail :

Téléphone portable de l'adhérent:.....

Mail de l'adhérent :.....

Mail des parents :.....

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e).....autorise

1. Mon enfant à fréquenter le Club des Jeunes Transians aux jours et heures d'ouvertures et à pratiquer toutes les activités (y compris sportives) qui y seront proposées dans les locaux du club et sur toutes installations municipales.
2. Les responsables du club à prendre toutes les mesures d'urgence en cas de maladie ou d'hospitalisation, et m'engage à payer les frais occasionnés par l'état de santé de mon enfant dans le cadre des activités du club.
3. J'autorise mon enfant à venir et quitter la maison des jeunes sans accompagnement durant les heures d'ouverture du club des jeunes)

Je certifie avoir pris connaissance et approuvé le règlement intérieur.

A Trans en Provence, le/...../..... Signature :

**MAIRIE DE TRANS-EN-PROVENCE
PÔLE EDUCATION, JEUNESSE ET SPORT**

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DES JEUNES TRANSIANS

1- CONDITIONS D'ADMISSION

Le Club des jeunes recevra les jeunes transians à partir de l'été précédant leur scolarisation en 6eme jusqu'au dernier jour de leur 17 ans.

Pendant les vacances scolaires uniquement, une dérogation pourra être accordée aux membres de la famille d'un adhérent, cousins, cousines, résidant dans une autre commune ainsi qu'aux jeunes des communes limitrophes dans la limite des places disponibles après l'inscription des transians.

2- ADHESION ANNUELLE ET INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS

L'Adhésion annuelle sera possible tout au long de l'année. Les inscriptions aux activités se dérouleront durant les 3 semaines précédant chacune des vacances scolaires et précédant chaque Samedi (où des activités sont prévues) hors vacances scolaires. Elles ne seront prises en compte que lorsque toutes les pièces administratives auront été fournies et après acceptation et signature du présent règlement intérieur. Les inscriptions seront à renouveler chaque année à partir du 1^{er} septembre et seront effectives jusqu'au 31 août de l'année suivante même si l'adhésion intervient en juillet et Août.

Pièces administratives à fournir :

- 1 photocopie recto verso de la carte d'identité du jeune (ou du passeport)
- La fiche d'inscription et l'autorisation parentale
- 1 attestation d'assurance en responsabilité civile
- 1 photo d'identité
- 1 fiche sanitaire de liaison
- La photocopie du carnet de vaccination à jour
- Le présent règlement signé par le jeune et ses parents
- La cotisation annuelle du club
- Un justificatif de domicile.
- Une attestation du quotient familial

3- FONCTIONNEMENT du Club des jeunes :

:

Les Horaires d'accueil :

Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi :

Pré accueil de 9h30 à 9h55

Activités : 10h00 à 17h00.

Post accueil de 17h00 à 17h30.

Attention des modifications pourront intervenir selon les activités.

Les activités :

Pour chaque période de vacance scolaire, le programme d'animation sera: disponible au téléchargement sur le site internet de la mairie 4 semaines avant chaque vacances.

Une autorisation parentale spécifique à chaque sortie sera demandée aux parents.

Le projet pédagogique du club est tenu à la disposition des parents.

En cas de non participations :

Aux activités gratuites : les jeunes, inscrits aux activités gratuites et qui ne se présenteraient pas pour la sortie sans avoir prévenu l'équipe d'animation 48h à l'avance, se verront désinscrits d'office de la sortie gratuite suivante.

Aux activités payantes : en cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué par le régisseur des recettes du Club des jeunes. Seule la présentation d'un certificat médical stipulant une contre-indication à l'activité, permettra de formuler une demande de remboursement auprès des services du trésor public.

La discipline :

Il sera formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de la maison des jeunes.

Il sera également interdit de consommer ou d'apporter de l'alcool durant les heures d'ouverture ainsi que lors des sorties extérieures.

Il sera défendu de créer quelconques nuisances vis-à-vis du voisinage (musique trop forte, bruit de scooters, rassemblement devant le club avant ou après les heures d'ouvertures.

Les jeunes seront garants de l'état du matériel et des locaux mis à leur disposition. Dans le cas de détérioration des locaux, les familles seront amenées à rembourser le matériel et les dégradations.

Les jeunes ne pourront pénétrer dans les bureaux sans y avoir été autorisés.

Les autorisations parentales devront être signées impérativement par les parents et non par le jeune lui-même.

La mairie de Trans-en-Provence décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les adhérents.

Tout manquement à ces obligations entraînera l'exclusion temporaire voire définitive du club prononcé par la commission Jeunesse et Sport qui examinera chaque cas ; L'intéressé ne pourra prétendre à quelconque remboursement (cotisation ou sortie).

Tarifs :

Une cotisation de 50€ par an liée à la fréquentation du club sera demandée lors de l'inscription.

Une participation financière supplémentaire sera demandée aux familles lors des sorties extérieures.

Cette participation est fixée par délibération du conseil municipal sera modulée en fonction du Quotient familial selon le barème suivant :

Quotient Familial	Tarif Journée
0 à 400€	4.00€
401€ à 600€	5.00€
601€ à 800€	7.00€
801€ à 1000€	10.00€
1001€ à 1200€	13.00€
1201€ à 1400€	15.00€
1401€ à 1600€	18.00€
Supérieur à 1600€	20.00€

Une facture sera délivrée en contrepartie de tout paiement.

Autorisation Vidéo :

Je soussigné(e)..... Responsable légal de

Autorise

N'autorise pas les responsables du Club des jeunes à prendre en photo ou à filmer mon enfant et à utiliser ces images dans le cadre de la promotion et l'information sur les activités du club.

Autorisation de sortie :

Je soussigné(e)..... Responsable légal de

Autorise

N'autorise pas mon enfant à quitter le club et à rentrer seul à notre domicile.

Le personnel d'encadrement :

Le nombre d'animateurs et leurs qualifications sont soumis à la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Chaque parent et chaque jeune prendra connaissance du présent règlement, le signera et le retournera à la direction afin qu'il figure dans le dossier administratif du jeune.

4- SECURITE

Lors d'un risque d'inondation, les enfants

Seront gardés en sécurité dans la salle polyvalente durant l'Alerte. Les parents devront venir impérativement chercher leurs enfants, ils ne seront pas autorisés à quitter la salle tout seul.

Si les axes routiers sont fermés, les parents se conformeront aux instructions de la Police Municipale.

Le conseil Municipal pourra être amené à modifier le présent règlement.

Date et signatures des parents,

Signature de l'adhérent,